

### **Motion sur la LPPR du Conseil Académique du 3 juillet 2020**

(adoptée à la majorité des présent.es et représentées (36 membres) – 34 voix pour, 2 abstentions)

Le Conseil Académique de l'Université Lumière Lyon 2 se réjouit de l'effort gouvernemental annoncé en faveur de la recherche dans un contexte budgétaire difficile. Cependant, il considère que le projet de Loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) n'est pas à la hauteur des enjeux auxquels il prétend répondre et que certaines de ses orientations sont de nature à fragiliser davantage notre système d'enseignement supérieur et de recherche (ESR).

- L'échelonnement du financement de la recherche sur les dix prochaines années **ne répond pas à l'urgence de la situation** ;
- Les modalités de financement prévues favorisent les préciputs des appels à projets **au détriment des financements directs de la recherche** ;
- Les **créations d'emplois pérennes annoncées sont insuffisantes** au regard des besoins des établissements de l'ESR. Les CDI de mission réduisent l'instabilité des emplois mais ne répondent pas au besoin durable d'un meilleur accompagnement de la recherche ;
- Un **système de recrutement à deux vitesses** est instauré et la double exigence de la qualification et de l'HDR est contournée par la mise en place de chaires de professeur.es junior.es ;
- La revalorisation des carrières des enseignant.es-chercheur.es (EC) par le seul moyen du régime indemnitaire **ne répond pas aux enjeux d'une réévaluation globale des salaires** dans l'ESR ;
- L'accroissement du nombre de contrats doctoraux est très insuffisant et **ne permet pas le financement d'une majorité de thèses en SHS** ;
- Les articles concernant la formation **ne répondent pas au besoin d'une loi de programmation concernant l'ESR qui tiendrait** compte de l'augmentation du nombre d'étudiant.es et répondrait à la dégradation du niveau de financement moyen par étudiant.e.

Le Conseil Académique de l'Université Lumière Lyon 2 rejoint l'esprit des motions votées au sein de notre établissement concernant la LPPR (<https://www.univ-lyon2.fr/universite/lppr>) et réaffirme par conséquent la nécessité :

- D'une **montée en puissance rapide du financement** pour soutenir la recherche publique ;
- D'un **rééquilibrage entre financements pérennes et par appels à projets** afin de donner aux EC et personnels BIATSS des conditions de travail décentes et un cadre propice au temps long de la recherche ;
- D'un **modèle encourageant la coopération et le travail en réseau** plutôt que la concurrence entre laboratoires et établissements ;
- De **créer des emplois pérennes suffisants de personnels BIATSS et EC** dans les universités pour assumer leurs missions et activités récurrentes ;
- De **revoir les grilles de rémunération** dans l'ESR pour parvenir à des niveaux de salaires conformes aux compétences et aux activités des personnels et pour renforcer l'attractivité des carrières d'enseignant.es-chercheur.es ;
- De mettre en place un **plan ambitieux de financement des thèses** en SHS ;
- **De traiter simultanément les enjeux de formation et de recherche**, l'articulation entre ces missions et leur financement mutuel étant au fondement de la qualité de notre système d'ESR.

Le Conseil Académique demande au ministère de prendre en considération les alertes et les préconisations émises par la communauté universitaire, rejointe en cela par les analyses du Conseil économique, social et environnemental. **Nous souhaitons toutes et tous une loi véritablement ambitieuse pour donner un nouvel élan au service public d'ESR.** Les orientations de la LPPR, en l'état, ne vont pas dans ce sens. Nous en demandons la réécriture concertée pour prendre en compte les besoins de la recherche dans notre pays.